

Minute

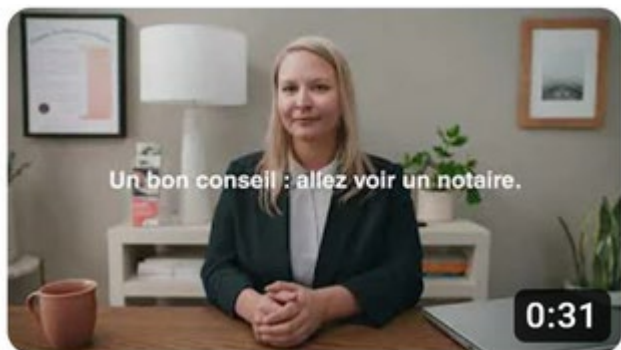
Vos nouvelles de la profession.

Bonjour,

Nouvelles de la Chambre

Campagne publicitaire : nouveau volet cet hiver

Un bon conseil : Allez voir un notaire!



Cliquez sur les images pour visualiser les publicités.

Visible sur une multitude de plateformes jusqu'à la fin avril, ce nouveau volet de la campagne publicitaire, UN BON CONSEIL : ALLEZ VOIR UN NOTAIRE, a pour but d'inciter les gens à amorcer une démarche pour mieux se protéger. Ainsi, en démontrant que pour chaque mythe ou question, il y a une réponse, nous visons à accroître la vulgarisation des services et conseils du notaire.

[En savoir plus](#)

Projet pilote

Transmission électronique des rapports annuels de comptabilité en fidéicommissis

Dans le cadre de sa transformation numérique, la Chambre des notaires a entrepris des travaux pour développer une plateforme permettant notamment la transmission électronique des rapports annuels de

comptabilité en fidéicommis. Celle-ci sera accessible dans les prochains mois à l'ensemble des membres signataires ou titulaires d'un compte en fidéicommis. D'ici là, la Chambre mettra sur pied un projet pilote afin de valider ce nouveau processus avec certains membres sélectionnés. Si vous recevez une invitation, nous espérons que vous accepterez de collaborer à ce projet pilote!

Actualités

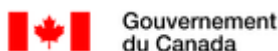
Flip immobilier

Nouvelle règle fiscale depuis le 1^{er} janvier 2023

Afin de lutter contre les flips immobiliers, le législateur vient d'adopter une nouvelle règle sur les reventes précipitées de biens immobiliers résidentiels. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le gain réalisé sur la revente d'un immeuble résidentiel dans les 12 mois suivant son achat sera entièrement imposable à titre de revenu ordinaire au lieu d'être imposé à titre de gain en capital ou d'être exonéré d'impôt au titre de l'exemption pour résidence principale. Plusieurs exceptions s'appliquent.

[En savoir plus](#)

Certificat électronique de citoyenneté canadienne d'IRCC



Depuis le 4 janvier 2023, la plupart des clients qui demandent ou reçoivent un certificat de citoyenneté peuvent choisir le format papier ou électronique. Tant le format papier que le [format électronique](#) sont des preuves de citoyenneté valables.

[En savoir plus](#)

Portail de données immobilières (PDI)

Modification apportée au nom de la plateforme et aux frais



Les portails AccèsCité - Unité d'évaluation en ligne et Immonet utilisés par les municipalités, rendant accessibles les relevés de taxes municipales, ont été fusionnés sur une même plateforme qui porte désormais le nom de Portail de données immobilières (PDI).

[En savoir plus](#)

Relevé 31

Nouveaux propriétaires d'immeubles locatifs



Vous rencontrerez de nouveaux propriétaires pour officialiser l'achat d'un immeuble locatif?

Profitez-en pour les informer de leurs obligations liées au relevé 31 en leur transmettant ce [feuillet d'information](#).

Droits de mutation

Avis d'indexation en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* - 2023

Les tranches de la base d'imposition prévues à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* doivent être indexées à chaque exercice financier municipal. Pour l'exercice financier de 2023, le taux d'augmentation qui sert à l'établissement de tout montant permettant d'établir ces tranches de la base d'imposition est de 3,7651 %.

Pour cet exercice, les montants applicables en vertu du premier alinéa de l'article 2 de cette loi passent respectivement de 53 200 \$ à 55 200 \$ et de 266 200 \$ à 276 200 \$.

Taux	2023
0,5 %	55 200 \$
1,0 %	Excédant 55 200 \$ sans excéder 276 200 \$
1,5 %	Excédant 276 200 \$

Calcul des droits de mutation

Avec la Loi 122, les municipalités peuvent fixer un taux servant au calcul du droit de mutation supérieur à celui qui était autrefois prévu.

Ainsi, les villes de [Trois-Rivières](#) et de [Thurso](#) vous informent des mises à jour concernant leur facteur comparatif servant au calcul des droits de mutation.

Formation

Formations offertes en classe virtuelle

La fiducie testamentaire et ses particularités légales et fiscales

(3 classes virtuelles de 2 h)
24-25-26 janvier, 14-15-16 février.

Le transfert intergénérationnel en trois saveurs

(2 classes virtuelles de 3 h)
30-31 janvier, 15-16 mars, 19-20 avril, 10-11-mai.

Procédures non contentieuses devant notaire

(2 classes virtuelles de 2 h 30 et une de 2 h)
Aspects psychosociaux : 6-7-8 mars, 8-9-12 mai
(2 classes virtuelles de 2 h 30)
Aspects juridiques : 23-24 mars, 18-19 mai

Détails et tarifications sur Cognita

Programme de bourses d'études supérieures

Vous êtes intéressé par une carrière universitaire ou vous souhaitez vous spécialiser, le programme d'études supérieures peut vous aider à atteindre vos objectifs professionnels.

La date limite pour soumettre votre candidature est le **31 janvier 2023**.

[En savoir plus](#)

Bibliothèque notariale

Nouvelle parution

**LA REVUE DU
NOTARIAT**
volume 123 | n°3 | 2021-2022

Les articles de la **Revue du notariat** parus dans le volume 123 numéro 3 sont maintenant accessibles à partir de [l'Espace notaire](#). Vous pourrez lire les textes des auteurs suivants : Sophie Bélanger, Manon Ferrand et Harith Al-Dabbagh, Kim Lambert et Mariève Lacroix, Van Anh Ly, David D'Astous et Hugo Métivier.

Obligations professionnelles

Sommes dues à l'Ordre

Pour diverses raisons, certains notaires accusent un retard dans le paiement des sommes dues à l'Ordre. Nous attirons votre attention sur des modifications importantes applicables lors du prochain renouvellement annuel de l'inscription (RAI) qui débutera en février prochain.

Depuis l'an dernier, il n'est plus possible de procéder au renouvellement de votre inscription au tableau de l'Ordre si des sommes demeurent dues à l'Ordre. Si tel est votre cas, nous vous invitons à régulariser le tout dans les meilleurs délais en consultant votre relevé de transaction accessible sur l'[Inforoute notariale](#) (*Votre dossier / Votre dossier administratif / Votre état de compte à la Chambre*).

Vous envisagez une cessation d'exercice d'ici le 31 mars 2023?

Assurez-vous de prendre les mesures appropriées si vous envisagez une cessation d'exercice (retrait du tableau de l'Ordre). À défaut d'avoir complété toutes les formalités requises avant le 31 mars 2023, vous devrez procéder au renouvellement annuel de l'inscription 2023 et acquitter les cotisations professionnelles 2023-2024 jusqu'au moment officiel de votre désinscription du tableau de l'Ordre. **Des frais de retard de 250 \$ sont prévus pour chacune de ces obligations professionnelles si elles sont accomplies après le 1^{er} avril 2023.**

Pour en savoir plus, consultez le document intitulé [Informations concernant la cessation d'exercice](#) accessible sur l'Espace notaire (*Moments de vie professionnelle / Cessation d'exercice*). Des délais peuvent être encourus dans le traitement de votre demande. Il est donc important de planifier toutes les étapes en prévision d'une désinscription du tableau de l'Ordre, et ce, avant le 31 mars 2023. Pour ce faire, transmettez la documentation requise à l'adresse statutdesmembres@cnq.org avant le 15 février 2023.

Informations et liens pratiques

[Espace notaire](#)

[Avis aux membres](#)

[Petites annonces](#)

Offres d'emploi et de stage:

- [Externes](#)
- [De la Chambre](#)

Abonnez-vous à l'[infolettre](#) pour voir les derniers changements au Tableau de l'Ordre (avis de cessation d'exercice, radiation, décès, etc.).

Joignez-vous à nous et partagez nos contenus sur vos réseaux!



ME DÉSABONNER- AVIS LÉGAL :

© Chambre des notaires du Québec, 2021. Mention légale : <https://www.cnq.org/modalites-et-conditions-d-utilisation/>. Les opinions émises dans les textes n'engagent que la responsabilité des auteurs. Le fait qu'un annonceur puisse présenter de l'information, une chronique, une opinion ou un court dossier dans l'infolettre ne signifie pas nécessairement que ces contenus sont endossés par la Chambre des notaires du Québec. Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.